



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

# MAIRIE DE JUSSY

**Informations pratiques 2013-2014**

(données valables au mois de mars 2013)





<b>Mairie et Agence postale</b>	<b>1</b>
<b>A votre service</b> <i>Site internet, cartes d'identité et passeports, Etat civil, Guichet Office Cantonal de la Population, Démarches administratives cantonales, Location de salles, Information aux propriétaires de chiens, Passeport-vacances</i>	<b>2</b>
<b>Divers</b> <i>Marché hebdomadaire, Bibliobus</i>	<b>5</b>
<b>Urgences</b> <i>Numéros et renseignements utiles</i>	<b>6</b>
<b>Transports publics</b> <i>Cartes CFF, Bus, Noctambus, Subventions Unireso</i>	<b>8</b>
<b>Petite enfance, école et jeunesse</b> <i>Petite enfance, Ecole, Activités parascolaires, Familles d'accueil de jour, Loisirs</i>	<b>10</b>
<b>Services sociaux</b> <i>Renseignements utiles concernant les institutions</i>	<b>11</b>
<b>Associations et clubs divers</b>	<b>13</b>
<b>Entretien / Déchets verts</b> <i>Plantations, Elagage/taille/abattage, Chardons et mauvaises herbes, Feux, Tondeuses et souffleuses à feuilles, Chenilles processionnaires/nids de guêpes/abeilles et frelons</i>	<b>14</b>
<b>Traitements des déchets</b> <i>Collecte des déchets, Points de collectes communaux, Espace de récupération, Dépouilles d'animaux domestiques, Animaux sauvages ou perdus</i>	<b>15</b>
<b>Calendrier des collectes de déchets</b>	<b>17</b>
<b>Vie villageoise</b>	<b>19</b>
<b>Sécurité : Adoptez les bons réflexes pour éviter un cambriolage</b>	<b>20</b>



## Mairie et Agence postale de Jussy

### Mairie



Nous vous accueillons du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 au premier étage de la Mairie (route de Jussy 312).

Nous vous rappelons nos coordonnées :

- Courrier: Route de Jussy 312  
1254 JUSSY
- Téléphone : 022/888.15.15
- Fax : 022/888.15.18
- E-mail : [info@jussy.ch](mailto:info@jussy.ch)
- Site Internet : [www.jussy.ch](http://www.jussy.ch)

Le bâtiment a été entièrement rénové afin d'en faciliter l'accès : rampe devant la porte d'entrée et ascenseur.

Pour le paiement de nos services, nous acceptons les règlements en liquide, par cartes bancaires ou par cartes de crédits.

### Agence postale

Vous trouverez ci-dessous les services à votre disposition.

#### Dépôt des envois

- Lettres en Suisse : courrier A et B et prestations complémentaires Recommandé et dépôt de lettres sans timbres, en PP (de 50 à 500 envois).
- Lettres à l'étranger : Priority, Economy et prestation complémentaire Recommandé.
- Colis en Suisse : PostPac Priority, PostPac Economy et prestation complémentaire Recommandé.
- Colis à l'étranger : PostPac International Priority et PostPac International Economy.
- Exprès en Suisse : Swiss-Express Lune (distribution le jour suivant).



#### Retrait d'envois

Si vous êtes absent(e) lors de la distribution,

- les lettres et les colis peuvent être retirés ultérieurement à l'agence postale.
- **Exception** : les actes de poursuite, les envois contre remboursement, les envois soumis à des taxes et les mandats seront à retirer à l'office de poste de Puplinge.

Si vous le souhaitez, le facteur effectue une deuxième distribution gratuite des envois concernés. Merci de contacter le 0848 888 888.

#### Trafic des paiements

- Paiements **sans numéraire** avec la **PostFinance Card ou une carte Maestro.**
- Retraits d'espèces avec la PostFinance Card : jusqu'à CHF 500.- ; un retrait de CHF 50.- est garanti à tout moment ; sans frais.

#### Vente de produits

- Carnet de 10 timbres : valeurs des timbres CHF 0.85, 1.--, 1.40 ou 1.90
- PostPac n°1 & 2
- Vignette pour les autoroutes suisses
- Livret de récépissés

#### De plus :

- Une nouvelle boîte aux lettres a été installée à proximité de la Mairie de Jussy (devant le local des pompiers).
- La distribution du courrier à Jussy est organisée désormais depuis Chêne-Bourg.
- Des cases postales ont été implantées à proximité de la Mairie, le long du local des pompiers.

En cas de réclamation ou pour toute demande de renseignements, nous vous remercions de prendre contact avec le Service Clientèle de la Poste au 0848 888 888.

## A votre service

### Site internet officiel ([www.jussy.ch](http://www.jussy.ch))

Le site internet de notre commune a fait peau neuve le 2 avril.

Chacune et chacun pourra alors créer un "compte citoyen" qui lui permettra d'utiliser notre guichet virtuel et de recevoir nos informations.

Il permettra également d'apporter des réponses aux demandes suivantes :

- Formulaires téléchargeables : calendrier des collectes de déchets, horaires bibliobus, TPG et Noctambus, demande de location de salle et matériel communal, rapport administratif, infos pratiques, etc...
- Commande et réservation des billets CFF
- Réservation de salles
- Informations sur le commerce local
- Informations sur les sociétés locales qui peuvent annoncer leurs événements
- Prestations communales : démarches administratives



### Cartes d'identité et passeports

#### Passeport 2010 et carte d'identité (set)

Les communes n'ont plus la compétence de délivrer les passeports ; seul le Service des passeports et de la nationalité est habilité à le faire.

Les demandes combinées de carte d'identité et de passeport doivent être effectuées auprès du Service des passeports et de la nationalité (route de Chancy 88 - 1213 Onex). Le processus de commande est identique à celui effectué lors d'une demande de passeport 2010 au tarif préférentiel de CHF 158.--

Leurs guichets sont ouverts sans interruption de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi.

**Pour en savoir plus :**  
[www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)  
[www.ge.ch/passeports](http://www.ge.ch/passeports)  
 Tél : 022/546.46.66



#### Cartes d'identité

La Mairie établit des cartes d'identité à l'intention des personnes de nationalité suisse domiciliées sur la commune.

Munissez-vous des documents suivants :

- Certificat ou livret de famille
- Ancienne carte d'identité
- Photo récente format passeport de face, visage centré, sans chapeau, sans reflet dans les lunettes et sur fond neutre.

Pour les mineurs, nous avons besoin en plus :

- Signature obligatoire dès l'âge de 7 ans (présence indispensable)
- Présence de l'un des parents
- Cas échéant : jugement de divorce

Tarifs et validité :

- Jusqu'à 3 ans révolus  
carte d'identité valable 3 ans CHF 30.--
- De 3 ans révolus jusqu'à 18 ans  
carte d'identité valable 5 ans CHF 30.--
- Dès 18 ans  
carte d'identité valable 10 ans CHF 65.--

Délai pour la réception des nouveaux documents : 5 à 10 jours ouvrables par courrier recommandé.

#### Autorisation parentale

Ce document, remis à l'enfant mineur en plus des papiers d'identité, peut être exigé par les autorités de certains pays lors de l'entrée ou de la sortie de leur territoire lorsqu'il voyage seul, peut être légalisé à nos guichets.

### Attestation de vie

Pour tout habitant de la commune de Jussy devant prouver qu'il est vivant, nous attestons volontiers de la chose sur le formulaire reçu par l'organisme demandeur.

Veillez-vous munir d'une **pièce d'identité** et vous rendre personnellement à la Mairie.

### Etat civil

#### Acte d'état civil

Chaque arrondissement de l'état civil est en mesure de délivrer, sur demande et en tout temps, des actes et certificats d'état civil. L'état civil de la commune de Jussy fait partie de l'arrondissement de Chêne-Bougeries. Vous devez donc vous adresser à la Mairie de Chêne-Bougeries (Route du Vallon 4 - Tél : 022/869.17.50). Vous trouverez tous les renseignements sur leur site Internet [www.chene-bougeries.ch](http://www.chene-bougeries.ch).

#### Décès

La déclaration est faite à l'officier de l'état civil du lieu du décès dans les deux jours dès le décès ou la découverte du corps.

#### Liste des pompes funèbres à Genève :

##### Pompes funèbres générales

Avenue Cardinal-Mermillod 46 - 1227 Carouge  
Tél : 022/342.30.60 - Fax : 022/343.40.59  
[www.pfg-geneve.ch](http://www.pfg-geneve.ch)

##### Pompes funèbres Officielles de la Ville de Genève

Avenue de la Concorde 20 - 1203 Genève  
Tél. : 022/418.60.00 - Fax : 022/418.60.01

##### Murith SA

Boulevard de la Cluse 89 - 1205 Genève  
Tél. : 022/809.56.00 - Fax : 022/328.46.08  
[www.murith.ch](http://www.murith.ch)



### Cimetière de Jussy

Toute inhumation, pose de pierre tombale, monument, stèle, entourage dans le cimetière de la commune doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à la Mairie.

Les Autorités communales et l'administration veillent à ce que notre cimetière demeure un lieu de silence, de paix et de recueillement afin que les familles dans le deuil puissent, lors de leurs visites, retrouver une intimité avec celles et ceux qu'elles ont aimés.

### Guichet OCP (Office Cantonal de la Population)

#### Loi sur le séjour et l'établissement des Confédérés

Cette loi a été modifiée et permet désormais aux communes de gérer le registre de leurs habitants, citoyens suisses uniquement. Les genevois et confédérés peuvent s'adresser à la mairie de leur commune de domicile pour obtenir (*prestations à venir*) :

- Déclaration de domicile
- Attestation de résidence
- Attestation de départ
- Changement d'adresse

La gestion des informations relatives aux personnes de nationalité étrangère demeure de la seule compétence de l'Etat. Ces personnes devront continuer à se rendre à l'Office cantonal de la population (Route de Chancy 88 - 1213 Onex).



## Location de salles

Les réservations de salle s'effectuent sur notre site Internet ou à notre guichet :

### **Salle des Fêtes**

330 places assises - 500 places debout

Prix : CHF 500.--

(cuisine, vaisselle : comprises dans la location / mises à disposition sur demande)

### **Salle communale**

90 places assises - 100 places debout

Prix : CHF 200.--

(vaisselle comprise dans la location / mise à disposition sur demande)

Cuisine en option : CHF 100.--

### **Salle du Nord**

40 places assises

Prix : CHF 100.--

### **Salle des Voirons**

15 places assises

Prix : CHF 50.--

### **Carnotzet**

50 places assises

Prix : CHF 200.--

(cuisine, vaisselle : comprises dans la location)

### **Toutes salles :**

Une caution de CHF 200. -- est exigée.

Ces prix incluent le nettoyage, sauf pour la cuisine qui doit être rendue propre par le locataire.

### **Conditions :**

Les sociétés Jusserandes reconnues (cartel) bénéficient, tout au long de l'année, de la gratuité des salles et des équipements.

Chaque résident jusserand a droit à la gratuité d'une des salles mentionnées ci-dessus une fois par année. Elle est toutefois limitée à une fois par ménage et pour une utilisation personnelle. En cas d'abus (informations erronées, prête-nom, etc.), la commune de Jussy se réserve le droit d'appliquer le tarif le plus élevé majoré du nettoyage de la salle (frs 200.--).

Lors de cette demande, une salle sera proposée en fonction du nombre de participants, si le locataire souhaite une autre salle (plus grande, par exemple), il devra alors s'acquitter du montant de la location.

Par souci d'équité et pour permettre à chaque habitant de profiter des installations communales, en cas de demandes multiples, la priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas encore bénéficié de cet avantage durant l'année en cours.

Les établissements et associations à but non lucratif peuvent bénéficier de la location et/ou de la gratuité des salles après accord de l'Exécutif.

## Information aux propriétaires de chien

### **Médailles pour chien**

La commune est responsable du contrôle des informations relatives à la vaccination, l'assurance responsabilité civile et le suivi des cours. Pour obtenir la marque de contrôle (médaille), se présenter à la mairie muni des documents suivants :

- Attestation d'assurance responsabilité civile (RC) pour l'année concernée
- Carnet de vaccination avec immunisation valable contre la rage
- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données ANIS
- Si astreint, attestation de suivi de cours théorique et pratique

Les propriétaires de chien doivent venir chercher avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours la médaille qui est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Un émolument de CHF 10.- sera demandé pour sa remise.



### **Comportement du chien en public**

Tout détenteur de chien doit prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse pas lui échapper ou nuire au public. De ce fait, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques ouvertes à la circulation, dans les promenades, jardins et parc publics ainsi que les emplacements analogues, accessibles au public (cf. art. 14 du Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01). Toutefois, ils ne sont pas admis dans les parcs, les écoles et leurs préaux, les terrains de sports, les bains publics, les églises, les magasins, les commerces alimentaires et les cimetières (cf. art. 13 du Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens) M 3 45.01).

Nous rappelons qu'il leur est aussi formellement interdit de pénétrer dans les champs, quel que soit le type de culture et leur stade de développement, mais aussi dans les zones de mise à ban ou réserves naturelles. En forêt, la tenue des chiens en laisse est obligatoire du **1<sup>er</sup> avril au 15 juillet**. Le reste de l'année, ils doivent être gardés sous la stricte autorité de leur maître pour éviter toute divagation. Il incombe au détenteur d'un chien d'empêcher celui-ci de salir le domaine public ainsi que de souiller les cultures. Le détenteur du chien à l'obligation de ramasser les déjections de celui-ci. Le non-respect des règlements cantonaux peut entraîner une amende.

## Passeport-vacances

Durant l'été, les jeunes de 10 à 15 ans (nés entre 1998 et 2003) peuvent acquérir le Passeport-vacances grâce auquel ils découvriront le canton et la région de Genève à travers une riche palette d'activités à choix.

Ces activités, préparées par le Service des loisirs de la jeunesse en collaboration avec de nombreux partenaires des secteurs public et privé, se déroulent à la journée ou à la demi-journée.

Le Passeport-vacances coûte CHF 60.-- pour deux semaines, choisies librement parmi les six proposées, soit du 8 juillet au 18 août 2013. Il sera en vente à notre guichet **dès le 24 avril 2013**.

De plus amples détails seront disponibles ultérieurement sur le site internet de la commune.

## Divers

### Marché hebdomadaire

Un marchand de poulets est présent dès 10h00, un fromager ainsi que le banc de légumes de la région des Dames paysannes vous accueillent tous les mercredis dès 14h00 sur la place des Prés-Seigneur.

N'oubliez pas de soutenir le commerce local.

### Bibliobus

Le bibliobus est un service de la Ville de Genève proposé dans les communes du canton de Genève en collaboration avec l'Association des communes genevoises.

Le premier bibliobus fut mis en fonction en 1962 au sein des Bibliothèques Municipales.

Aujourd'hui, 4 bibliobus desservent le canton chaque jour dans près de 40 points de stationnement.

Il vous propose environ 4'000 ouvrages, sur une collection totale de 40'000 livres.

Pour emprunter des livres, vous devez être inscrit aux Bibliothèques municipales de la Ville de Genève. Toutefois, cette inscription peut s'effectuer dans le bus et est gratuite. Elle donne aussi accès au réseau des Bibliothèques municipales.

Rendez-vous sur la Place des Prés-Seigneur de 15h45 à 17h00

Dates 2013 :

3 avril - 29 mai - 26 juin - 21 août - 18 septembre

16 octobre - 13 novembre - 11 décembre





## Association des chiropraticiens du canton de Genève

Rue de Carouge 18 – 1205 Genève  
Centrale Tél. : 022/321.22.94

Service d'urgence Tél : 022/781.82.00  
Lu-ve : 08h00-16h00

## Médecins et soins infirmiers à domicile

### Société coopérative des médecins-urgences

Tél : 022/321.21.21  
7j/7 de 07h00 à 23h00  
[www.medecins-urgences.ch](http://www.medecins-urgences.ch)

### SOS Médecins à domicile

7j/7 & 24h/24  
[www.sos-medecins.ch](http://www.sos-medecins.ch)



### Genève Médecins

Tél : 022/754.54.54  
[www.geneve-medecins.ch](http://www.geneve-medecins.ch)



### SOS infirmières

Tél : 022/420.24.64  
7j/7 & 24h/24  
[www.csi-ge.ch](http://www.csi-ge.ch)

### Médecin de garde 24h/24

Tél : 1811  
Informations : Tribune de Genève

### Pharmacie de garde 24h/24

Informations : Tribune de Genève  
[www.pharmageneve.ch](http://www.pharmageneve.ch)

## Urgences dentaires

### Association des Médecins-dentiste de Genève(AMDG) [www.amdg.ch](http://www.amdg.ch)

Service d'urgence tous les jours de 09h-12h00 et de 16h00-18h00  
Tél : 022/715.32.25



## Clinique dentaires-urgences

Rive gauche, Chemin de Malombré 5  
Tél : 022/346.64.44  
Rive droite, Avenue Wendt 60  
Tél : 022/733.98.00

Lu-ve : 08h00-19h00  
Sa : 09h00-12h00  
Di : 09h00-12h00  
[www.clinique-dentaire.ch](http://www.clinique-dentaire.ch)

## Divers

Empoisonnements  
Institut de toxicologie - Tél : 145



La main tendue – Tél : 143  
[www.143.ch](http://www.143.ch) / [www.geneve.143.ch](http://www.geneve.143.ch)



Ligne d'aide téléphonique pour les enfants et les jeunes – Tél : 147  
[www.147.ch](http://www.147.ch)



Stop Suicide – Tél : 022/342.42.42  
[www.stopsuicide.ch](http://www.stopsuicide.ch)

## Vétérinaires de garde

Tél : 0900 83 83 43  
[www.sgv.name/site/index.php/Accueil](http://www.sgv.name/site/index.php/Accueil)  
Lu-ve : 19h00-08h00  
Week-end et jours fériés dès 08h00

## Fourrière cantonale pour chiens

Tél : 022/774.14.08  
7 jours / 7

## Ramoneur officiel

Henri Venetz  
Chemin de Castelve 2 – 1255 Veyrier  
Tél : 022/784.38.95 – 079/358.40.55

## Objets trouvés

Rue des Glacis-de-Rive 5 - 1207 Genève  
Tél : 022/546.09.00  
Lu-ve : 07h30 - 16h00

## Transports publics

### Carte CFF journalière

2 cartes journalières au prix de CHF 35.-- l'unité sont mises en vente pour les habitants des communes Arve & Lac. Une priorité est donnée aux Jusserands qui peuvent les réserver à tout moment. Pour les habitants des autres communes genevoises, un délai d'une semaine avant la date souhaitée est imposé.

Chaque carte vous permet de voyager sur l'ensemble du réseau suisse pendant toute une journée. La réservation s'effectue par téléphone et, depuis le 2 avril, sur notre site internet.



### Bus



Ligne C

Aller-retour : P+R Sous-Moulin - Mon-idée - Puplinge - Presinge - Jussy-Meurets - Monniaz

Itinéraires et horaires précis disponibles, au secrétariat de la mairie, sur notre site [www.jussy.ch](http://www.jussy.ch) ou sur [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)

### Noctambus

Les Noctambus circulent de manière régulière chaque vendredi et samedi soir de l'année de 00h00 à 04h00 ainsi que la nuit du 31 décembre.

Noctambus		
Gare Cornavin - Stand - Rive - Moillesulaz - Puplinge - Presinge - Jussy - Monniaz		
aller		
Gare Cornavin	01:50	03:20
Isaac-Mercier	01:52	03:22
Stand	01:54	03:24
Bel-Air	01:56	03:26
Rive	01:59	03:29
Grange-Canal	02:06	03:36
Place Favre	02:11	03:41
Moillesulaz	02:16	03:46
Pierre à Bochet	02:18	03:48
Jumelles	02:22 <sup>o</sup>	03:52 <sup>o</sup>
Puplinge-Mairie	02:30	04:00
Presinge	02:36	04:06
Jussy-Meurets	02:43	04:13
Monniaz		04:18

Itinéraires et horaires précis disponibles, au secrétariat de la mairie, sur notre site [www.jussy.ch](http://www.jussy.ch), sur [www.noctambus.ch](http://www.noctambus.ch) ou par téléphone au 0900 022 021 (CHF 0,94/appel)

### Subventions UNIRESO



#### Renouvellement

La Commune de Jussy propose une subvention de **CHF 100.-** pour le renouvellement de tout abonnement Unireso annuel Tout Genève ainsi que les abonnements P+R, du 1<sup>er</sup> février au 30 novembre 2013.

Réservée aux habitant(e)s de la commune, cette aide financière vise à favoriser l'utilisation des transports publics et à soutenir la mobilité douce.

Catégorie d'abonnement	Tarif normal 2013*	Tarif promotionnel * "renouvellement"
Abonnement junior	CHF 450.--	<b>CHF 350.--</b>
Abonnement adulte	CHF 700.--	<b>CHF 600.--</b>
Abonnement senior	CHF 500.--	<b>CHF 400.--</b>

\* sous réserve de modifications tarifaires en cours d'année

L'abonnement est valable une année avec une date de début de validité choisie dans un délai de 3 mois (2 mois en agence CFF). Il n'est pas remboursable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres rabais (Famille, Grands comptes, SPC, HG, Abonnements à paiements échelonnés...).

#### Comment obtenir la subvention communale de CHF 100.--

- Vous êtes officiellement domicilié sur la commune
- Vous avez acheté un abonnement annuel Unireso "Tout Genève"
- Vous utilisez le P+R à l'année

#### Présentez-vous à la Mairie entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 novembre 2013, muni de :

- Votre carte d'identité
- L'abonnement annuel original des Transports Publics Genevois (pas de remboursement possible sur la base de photocopie) ou la carte de votre P+R du mois en cours.

## Nouvel abonnement

La Commune de Jussy propose, en collaboration avec Unireso, une réduction pour l'achat d'un nouvel abonnement Unireso annuel Tout Genève.

Réservée aux habitant(e)s de la commune, cette aide financière vise à favoriser l'utilisation des transports publics et à soutenir la mobilité douce.

Catégorie d'abonnement	Tarif normal 2013*	Tarif promotionnel * du 15 mai au 15 juin 2013
Abonnement junior	CHF 450.--	<b>CHF 300.--</b>
Abonnement adulte	CHF 700.--	<b>CHF 550.--</b>
Abonnement senior	CHF 500.--	<b>CHF 350.--</b>

\* sous réserve de modifications tarifaires en cours d'année

Pour souscrire à cette offre, il vous suffit de vous inscrire à la mairie, entre le 15 mai et le 15 juin 2013 pour recevoir un bon de réduction. Les ayants droits à l'offre recevront par la poste le bon de réduction. Celui-ci est à faire valoir entre le 3 juin et 13 juillet 2013, avec une pièce d'identité, à une agence TPG pour un abonnement à tarif promotionnel.

L'abonnement est valable pour une année avec une date de début de validité choisie dans un délai de 3 mois. Il n'est pas remboursable.

Est considérée comme nouvelle abonnée, toute personne habitant notre village qui ne possède pas encore un abonnement annuel et qui ne l'a pas renouvelé depuis le 13 février 2013 à la date de souscription.



## Petite enfance, écoles et jeunesse

### Petite enfance

#### Crèche intercommunale "Les Loupiots du Chambet"

Directrice : Hélène Berg  
Route de la Repentance 86 - 1252 Meinier  
Tél : 022/855.13.01  
[www.lesloupiotsduchambet.ch](http://www.lesloupiotsduchambet.ch)



Dans le cadre d'un groupement intercommunal, les communes de Meinier, Gy, Jussy et Presinge se sont réunies pour la création de cette nouvelle crèche qui accueille les enfants de la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée en classe enfantine, du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30.

#### Jardin d'enfants La P'tite Cabane

Responsable : Véréna Chenevard  
Route des Beillans 11 - 1254 Jussy  
Tél : 022/759.10.73  
[www.jussy.ch](http://www.jussy.ch)



La P'tite Cabane a pour but d'accueillir les enfants de 2 à 4 1/2 ans. L'enfant doit avoir atteint l'âge de 2 ans révolus au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Les enfants sont confiés à un personnel suffisant en nombre et spécialisé dans le domaine de la Petite Enfance. La P'tite Cabane a une capacité d'accueil maximale de 17 enfants par demi-journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.



### Ecole

#### Ecole enfantine et primaire des Beillans

Route des Beillans 9 - 1254 Jussy  
Directrice : Pascale Genet Burkhard  
Tél : 022/348.40.93  
Téléphone de l'école : 022/759.16.28  
Téléphone du concierge : 079/301.56.39

### Activités parascolaires

#### Association des parents d'élèves

Présidente : Dominique GROS  
Route des Beillans 11 - 1254 Jussy  
[www.apejussy.ch](http://www.apejussy.ch)



#### Groupement Intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Encadrement des enfants lors des repas pris au restaurant scolaire et activités surveillées par des animatrices du GIAP.  
Tél : 022/309.08.20  
[www.giap.ch](http://www.giap.ch)



#### Restaurant scolaire "Croqu'Midi"

Président : Daniel ROYER  
Tél : 022/759.06.19 (soir) ou 079/679.39.47  
[croque@royer.ch](mailto:croque@royer.ch)

#### Bibliothèque de l'école

Ouverte aux élèves de l'Ecole primaire des Beillans où ils peuvent se rendre dans un espace moderne dédié à la lecture, soit pour profiter sur place des livres présentés, soit pour les emprunter à la maison.

#### Horaires :

Lu : 16h00-17h15  
Ma : 16h00-16h30  
Ve : 16h00-16h30



### Familles d'accueil de jour

#### Association Koala

Association pour l'accueil familial de jour - familles accueillantes  
Route de Mon-Idee 47 - 1226 Thônex  
Directrice : Sabina Blanchut  
Tél : 022/349.30.66  
[www.koala-ge.ch](http://www.koala-ge.ch)

### Loisirs

#### L'abri



Un lieu de rencontre ouvert aux jeunes en âge de fréquenter le cycle d'orientation et jusqu'à 22 ans, tous les vendredis et les samedis soirs de 19h00 à 24h00 (22h00 pour les jeunes ayant moins de 15 ans).

Travailleur social : Paul Lemaître  
(079/593.16.06)

## Services sociaux

### Institution genevoise du maintien à domicile

Rue des Vollandes 38  
1207 Genève  
Tél : 022/420.20.13  
[www.imad-ge.ch](http://www.imad-ge.ch)



Lu-ve : 08h00-12h30 et 13h30-17h00

L'IMAD est une organisation de soins et d'aide à domicile au sens de la législation fédérale et cantonale, au bénéfice d'une autorisation d'exploiter. Elle fait partie du réseau de soins institué par la loi cantonale sur le réseau de soins et le maintien à domicile.

Un contrat de prestations est conclu avec l'Etat. Il confère à l'institution une autonomie de gestion et lui permet d'assurer des prestations efficaces et de qualité.

L'IMAD est donc un établissement public autonome, reconnu d'utilité publique, sous la surveillance du Conseil d'Etat, soit pour lui le Département de l'économie, des affaires régionales et la santé (DARES).

L'IMAD offre à ses clients de l'aide et des soins à domicile ou en ambulatoire. Les professionnels de l'institution répartis par équipe exercent leur mission sur l'ensemble du canton de Genève.

Durant l'année, plus de 2'000 collaborateurs œuvrent ainsi au maintien à domicile de près de 16'000 clients de tout âge.

Ces prestations s'adressent aux personnes dont la santé exige des soins, des contrôles ou des aides temporaires ou durables.

Les professionnels de l'institution sont répartis dans 39 équipes couvrant tout le canton de Genève.

Le **Centre de maintien à domicile** des Eaux-Vives est à votre disposition.

### Centre d'Action Sociale des Eaux-Vives

Hospice général  
Rue des Vollandes 38  
1207 Genève  
Tél : 022/640.64.00  
[www.hospicegeneral.ch](http://www.hospicegeneral.ch)



Lu-ve : 08h00-12h30 et 13h30-17h00

Pour les 12 communes d'Arve-Lac

- Prestations d'action sociale individuelle : aides sociales et financières pour des personnes dans le besoin
- Assistance dans certaines démarches administratives des personnes dans l'incapacité de la faire ou orientation de l'utilisateur vers des professionnels de tout autre service de l'Etat ou de la commune, susceptible de les aider.

### Aux Cinq Colosses

Chemin du Pont-de-Ville 26  
1224 Chêne-Bougeries  
Tél : 022/348.54.27  
[www.aux5colosses.ch](http://www.aux5colosses.ch)  
Lu-ve : 08h30-16h30



Aux 5 Colosses est un foyer de jour où vous pouvez venir passer une à trois journées par semaine, si vous êtes en âge AVS et que vous habitez une des 15 communes entre Arve et Lac (Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Eaux-Vives, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex, Vandœuvres).

Vous y rencontrerez un petit groupe d'autres personnes traversant la même période de vie, une équipe d'animation et de santé ainsi que du personnel de maison.

Vous serez accueilli pour partager des activités, des moments d'échange, des repas, en tenant compte de vos envies et de vos besoins.

C'est l'occasion pour vous de sortir, de ne pas rester toujours seul(e) et de vous créer de nouvelles relations.

Une équipe est là pour vous accompagner dans votre quotidien, en complémentarité avec votre entourage et les services de l'aide à domicile, pour vous apporter écoute et soutien.

## Etablissements Publics pour l'Intégration

Route de Chêne 48  
1208 Genève  
Tél : 022/949.03.01  
[www.epi.ge.ch](http://www.epi.ge.ch)



Lu – ve : 08h00-12h00 et 13h00-17h00

Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ont pour but l'intégration et la réinsertion professionnelle des personnes handicapées ou en difficulté d'insertion, l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers.

## Service des prestations complémentaires

Route de Chêne 54  
1208 Genève  
Tél : 022/546.16.00  
[www.ge.ch/prestations-financieres](http://www.ge.ch/prestations-financieres)  
Lu – ve : 08h30-12h00 et 13h30-16h30  
(vendredi 16h00)

Le SPC est chargé de verser des prestations complémentaires :

- Fédérales et/ou cantonales aux personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI [sous certaines conditions -nationalité et durée de séjour- des prestations complémentaires peuvent être versées aux personnes âgées, survivantes ou invalides, même si aucune rente AVS ou AI n'est octroyée (voir la notice explicative sur notre site internet "Les prestations pour les ressortissants étrangers domiciliés à Genève")].
- cantonales aux familles working poor, c'est-à-dire aux ménages avec enfant-s dont le revenu du travail ne leur permet pas d'assumer les dépenses élémentaires nécessaires à la couverture des besoins vitaux.

Les prestations complémentaires ont pour but d'assurer aux personnes qui y ont droit un véritable "revenu minimum d'aide sociale". Elles interviennent en complément aux ressources propres de l'ayant droit (rentes, salaires, etc.) de manière à couvrir ses "besoins vitaux" (voir les notices explicatives Les prestations complémentaires AVS/AI et Les prestations complémentaires familiales).

Le cas échéant, le SPC complète ce revenu minimum d'aide sociale par des prestations d'aide sociale calculées et versées pour le compte de l'Hospice général.

Les prestations complémentaires sont un droit et ne sont pas remboursables. A domicile (hors séjour en EMS/EPH), le montant maximum des prestations complémentaires cantonales est plafonné à CHF 69'600.-- par communauté (groupe familial) et par an.

De plus, pour les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, le SPC :

- alloue des participations ou des remboursements de frais médicaux non couverts par l'assurance-maladie (voir infra Remboursement des frais de maladie, d'invalidité et d'aide à domicile) ;
- accorde un abonnement annuel des transports publics genevois (TPG) contre une participation financière, abonnement donnant droit à la libre circulation sur l'ensemble du réseau de la communauté tarifaire genevoise.

Enfin, pour les bénéficiaires de prestations complémentaires familiales, le SPC rembourse des frais de garde des enfants de moins de 13 ans et de soutien scolaire de ceux de moins de 16 ans, s'ils supportent eux-mêmes ces frais.



## Associations et Club divers

### Amicale Ball Trap

Président : Lionel Ganivet  
Tél : 022/759.01.35 – 079/301.56.39



### Arc-club Jussy

Président : Jean-Noël de Giuli  
Tél : 022/759.00.34 – 079/307.34.90  
[www.arc-club-jussy.ch](http://www.arc-club-jussy.ch)



### Chorale mixte de l'Echo des Champs

Président : Michel Chalut  
Tél : 022/759.13.85 – 079/445.68.51  
[www.echodeschamps.ch](http://www.echodeschamps.ch)



### Concerts de Jussy

Présidente : Hilda Longchamp  
Tél : 022/362.03.35  
<http://lesconcertsdejussy.ch>



### Demi de Jussy

Président : Didier Tavernier  
Tél : 022/349.46.82  
[www.demidejussy.ch](http://www.demidejussy.ch)



### Groupe du Costume Genevois

Présidente : Erika Revilliod  
Tél : 022/759.14.33  
[www.fccg.ch](http://www.fccg.ch)

### Jeunesse de Jussy

Président : Samuel Vuagnat  
[svuagnat@yahoo.fr](mailto:svuagnat@yahoo.fr)



### Jusserands actifs

Président : Ghislaine Baud  
Tél : 022/759.16.67

### Jussy modèle club

Président : Roger Meyer  
Tél : 022/792.75.53  
[www.jussymodeleclub.ch](http://www.jussymodeleclub.ch)



### Paroisse catholique de Meinier, Gy et Jussy

Route de Gy 36 - 1252 Meinier  
Tél : 022/751.12.90  
[www.cath-ge.ch](http://www.cath-ge.ch)  
Curé : Abbé Olivier Jelen



### Paroisse protestante de Jussy, Gy, Presinge, Purlinge et Meinier

Chemin de la Laiterie 4 - 1254 Jussy  
Tél : 022/759.14.88  
[www.epg.ch](http://www.epg.ch)  
Pasteur : Christann van den Heuvel  
Diacre : Eric Imseng



### Société des carabiniers

Président : Christophe Revaz  
Tél : 022/759.10.89  
[www.carabiniers.ch](http://www.carabiniers.ch)



### Société de gymnastique de Jussy

Président : Vincent Dubouloz  
Tél : 079/621.18.10  
[www.gymjussy.ch](http://www.gymjussy.ch)



### Tennis club Jussy

Tennis Club Jussy

Présidente : Valérie Mentha  
Tél : 022/759.05.87  
[www.tennisclubjussy.ch](http://www.tennisclubjussy.ch)

### Union des paysannes et femmes rurales de Jussy

Présidente : Christiane Barbat  
Tél : 022/759.15.42

La commune de Jussy est partenaire des organismes suivants :

### Communes-école

Tél : 022/388.16.78  
[www.communes-ecole.ch](http://www.communes-ecole.ch)



### Centre Artistique du Lac

Directrice : Tamara Recasens  
Tél : 022/752.46.83  
[www.artemuses.ch](http://www.artemuses.ch)



## Entretien/Déchets verts

Entretien des propriétés privées, quelques réglementations :



### Plantations

#### Haies et arbres aux abords des voies publiques

Les plantations nouvelles ne sont autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m
- 4 m au moins pour tous les autres arbres (art. 74 de la loi sur les routes L110).

#### Plantations de végétaux dans les jardins

La plantation de végétaux dans les jardins n'est pas soumise à une autorisation de la part de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). Elle est régie par la loi d'application du code civil et du code des obligations E105. Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit.

Il ne peut être fait aucune plantation à souche ligneuse à moins de cinquante centimètres de la limite parcellaire. Entre la limite de propriété et deux mètres de celle-ci, aucune plantation ne peut dépasser la hauteur de deux mètres. A partir de deux mètres de la limite de propriété, leur hauteur ne doit pas dépasser :

- 6 m, si la plante pousse entre 2 et 5 m de la limite parcellaire.
- 12 m, si la plante pousse entre 5 et 10 m de cette limite.

### Elagage/taille/abattage

#### Taille des arbres et haies aux abords des voies publiques (art. 76 de la loi sur les routes L110)

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui d'étendent sur la voie publique. Les haies doivent être taillées à une hauteur de 2 m (art. 70 de la loi sur les routes L110) et ne pas empiéter sur la voie publique. En cas de non-respect de ces dispositions, il sera procédé d'office à la taille, aux frais des propriétaires. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

### Elagage, écimage et abattage d'arbres

Les élagages (ainsi que les écimages) et abattages d'arbres sont soumis à autorisation de la part de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) selon le Règlement sur la conservation de la végétation arborée (L405.04). Il n'est pas autorisé en conséquence d'élaguer la partie de l'arbre de son voisin qui s'avance sur sa parcelle sans l'accord formel de celui-ci et une autorisation en bonne et due forme délivrée par la DGNP. Les formulaires de requêtes d'abattage et élagage sont disponibles auprès des paysagistes ou sur le site internet [http://etat.geneve.ch/dt/nature/a\\_votre\\_service-autorisation-3717.html](http://etat.geneve.ch/dt/nature/a_votre_service-autorisation-3717.html). Le Tribunal de première instance peut être saisi en cas de conflit d'intérêt entre voisins.

### Arbres dangereux

Lorsqu'un arbre, dont on est propriétaire ou qui se trouve sur une parcelle voisine, présente un danger grave et imminent pour les personnes ou les biens, il est demandé d'appeler le corps des gardes de l'environnement (Service des forêts – Tél : 022/388.55.00) ou de vous adresser aux pompiers. Après la chute d'un arbre, son propriétaire est responsable du débarras, tant dans sa propriété que sur la voie publique, même en cas d'intervention des pompiers.

### Chardons et mauvaises herbes

Les propriétaires doivent nettoyer les parcelles envahies par des éléments de nature à infecter les fonds voisins.



### Feux

L'incinération en plein air de déchets est interdite conformément à l'article 15b du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L120.01).

Est réservée, pour autant qu'il n'en résulte pas d'émission excessive, ni de danger pour la circulation routière et que les directives du département en la matière soient respectées :

- L'incinération de plantes exotiques envahissantes figurant sur la liste noire établie par la commission suisse pour la conservation des plantes sauvages. Ces plantes ne doivent pas être compostées.
- L'incinération de déchets agricoles, tels que ceps de vignes ou de plantes-hôtes d'organismes nuisibles de quarantaine, les souches avec racines d'arbres fruitiers et les déchets secs naturels, pour autant qu'il s'agisse d'une quantité de moins de 3 m<sup>3</sup>. Dans la mesure du possible, le bois naturel non contaminé est valorisé sous forme de bois de chauffage.

### Tondeuses et souffleuses à feuilles

L'usage de tondeuses à gazon, équipées d'un moteur à explosion, est interdit le dimanche, les jours fériés et en semaine de 20h00 à 08h00. L'usage des souffleuses à feuilles munies d'un moteur à explosion n'est autorisé que du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier. Durant cette période, il est interdit d'en faire usage de 20h00 à 08h00 du lundi au samedi, ainsi que le dimanche et jours fériés.

## Traitement des déchets

### Collecte des déchets

#### Ordures ménagères

Levée chaque mercredi tout au long de l'année.

#### Compost

##### (Déchets compostables, Déchets verts)

Levée tous les mercredis, uniquement dans les containers.

Ne sont pas acceptées les branches d'un diamètre supérieur à un pouce max. (env. 2 cm).

Les sacs en plastique et les pots sont interdits.

### Chenilles processionnaires, nids de guêpes, abeilles et frelons

Chaque année, la population du canton de Genève se trouve confrontée aux risques d'irritation cutanée posés par les poils urticants de deux espèces de chenilles : la chenille processionnaire du chêne et celle du pin. Nous recommandons à la population genevoise et, en particulier, aux enfants d'éviter de séjourner sur le sol au pied des chênes et des pins infestés par des chenilles processionnaires. Le contact des poils avec la peau peut entraîner des irritations et des démangeaisons plus ou moins intenses et celui avec les muqueuses ou les yeux, des lésions irritatives parfois sévères. En cas d'irritation importante, il est recommandé de consulter un médecin. Les animaux domestiques peuvent également être touchés.

Sur le domaine privé, les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des animaux nuisibles doivent s'adresser aux entreprises spécialisées : Bûcherons (chenilles), dératisation (guêpes et frelons), désinfection (autres insectes).

Pour les essaims d'abeilles uniquement, vous pouvez vous adresser directement à la Mairie.

Les containers doivent être sortis la veille du ramassage et retirés juste après celui-ci. Ils ne doivent pas stationner sur le domaine public.

Possibilité de livrer directement vos déchets verts à la Compostière Rive Gauche - route de Veigy 100 à Gy - Tél. 022/759.18.81

#### Ferraille - Encombrants - Bois

Levée tous les derniers lundis du mois, sauf jours fériés

#### Papier

Levée le premier jeudi de chaque mois.

## Points de collectes communaux

Déchetterie communale - Route de Lullier 92



Déchetterie communale (dès le 1<sup>er</sup> juin 2013)  
Chemin des Prés-Seigneur

Les 2 déchetteries communales sont réservées exclusivement aux habitants de la commune et strictement interdites aux entreprises.

Aucun déchet ne doit être stocké en dehors des silos.

Les cartons doivent être pliés avant d'être jetés.

Matériaux acceptés :

Aluminium/Fer blanc



Bouteilles PET



Capsules à café



Carton, Vieux papier



Ordures ménagères



Piles



Verre usagé



Les habits, textiles et chaussures ainsi que les huiles usagées sont à déposer dans les contenants spécifiques situés à la déchetterie à la route de Lullier.



## Espace de récupération à la disposition de la population de notre région



**ESREC de la Praille**  
Avenue de la Praille 47  
1227 Carouge

Lundi - vendredi : 14h30 19h30  
Samedi - dimanche : 9h30 17h00

Cet Espace de récupération est réservé aux particuliers qui peuvent y déposer gratuitement leurs déchets.

## Dépouilles d'animaux domestiques

S'adresser au CIDEC (centre intercommunal des déchets carnés),  
Avenue de la Praille 47A - 1227 Carouge  
Tél : 022/388.55.00

## Animaux sauvages ou perdus

### Animaux trouvés ou perdus

Annonce au 0848 848 820

### Animaux blessés

En cas de découverte d'un animal blessé ou morts, merci de téléphoner à la centrale d'intervention des gardes de l'environnement  
Tél : 022/388.55.00

En cas de non-réponse, contactez la police (117).

## Calendrier des collectes de déchets

### Avril

3	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
4	<b>Papier</b>	
10	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
17	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
24	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
29	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	

### Mai

1	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
2	<b>Papier</b>	
8	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
15	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
22	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
27	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	
29	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>

### Juin

5	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
6	<b>Papier</b>	
12	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
19	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
24	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	
26	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	

### Juillet

3	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
4	<b>Papier</b>	
10	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
17	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
24	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
29	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	
31	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>

### Août

7	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
8	<b>Papier</b>	
14	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	
21	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
26	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	
28	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<i>Verre (pour les personnes concernées uniquement)</i>	

### Septembre

4	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
5	<b>Papier</b> ( <i>Jéune genevois : levée du papier assurée</i> )	
11	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	
18	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
25	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	
30	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	

### Octobre

2	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
3	<b>Papier</b>	
9	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	
16	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
23	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	
28	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	
30	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>

### Novembre

6	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
7	<b>Papier</b>	
13	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	
20	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
25	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	
27	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	

### Décembre

4	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
5	<b>Papier</b>	
11	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	
18	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
26	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Compost</b>
	<b>Verre</b> ( <i>pour les personnes concernées uniquement</i> )	
30	<b>Ferraille - Encombrant - Bois</b>	

26 décembre : levées des ordures ménagères et du compost assurées le jeudi 26 décembre en remplacement du 25 décembre (jour férié)



## VIE VILLAGEOISE

### Avril

2	Mise en ligne du nouveau site internet communal		www.jussy.ch
8	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
8	Conseil Municipal	20h00	Salle du Conseil Municipal
17	Assemblée communale "Circulation dans Jussy"	20h00	Salle des Fêtes
20	Troc de l'APEJ	10h00-13h00	Salle des Fêtes
27	Concert annuel de la chorale Echo des champs	dès 20h00	Salle des Fêtes

### Mai

4 & 5	Vogue de Jussy		Salles communales
5	Marathon de Genève		Halte au parking des Beillans
6	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
13	Conseil Municipal	20h00	Salle du Conseil Municipal
22	Inscription GIAP	16h00-19h00	Réfectoire de l'école
25	Caves ouvertes	Journée	Exploitants de Jussy
25	Les Concerts de Jussy	17h30	Temple de Jussy
29	Sortie des aînés	<i>À confirmer</i>	

### Juin

3	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
5	Concert M. Grégorio (pour les jeunes, sur inscription)	20h30	Théâtre du Léman
8	Ball Trap		
9	Votations populaires	10h00-12h00	Mairie
10	Conseil Municipal	20h00	Salle du Conseil Municipal
29	Promotions scolaires	dés 10h00	Ecole et Mairie

### Juillet

1	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
---	----------------------	-------	-----------------

### Août

1	Fête nationale	dés 08h00	Jussy et Mairie
5	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
23 & 24	Vogue du Ruclon	dés 18h00	Route des Etolles
26	Rentrée scolaire	08h00	Ecole des Beillans

### Septembre

2	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
14	Demi de Jussy	Nuit	Mairie
22	Votations populaires	10h00-12h00	Mairie
29	Les Concerts de Jussy	17h30	Temple de Jussy

### Octobre

6	Elections cantonales	10h00-12h00	Mairie
7	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
15	Don du sang	15h00-20h00	Salle des Fêtes

### Novembre

3	Fête de la Paroisse protestante	dés 10h00	Temple et Mairie
4	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
10	Loto des Pompiers		Salle des Fêtes
10	Elections cantonales	10h00-12h00	Mairie
17	Les Concerts de Jussy	17h30	Salle des Fêtes
24	Votations populaires	10h00-12h00	Mairie
26	Soirée des Aînés	18h00	Salle des Fêtes
30	Marché d'hiver des Dames paysannes		Salle des Fêtes

### Décembre

2	Petit déj' des aînés	09h00	Salle communale
7	Téléthon	9h00-12h00	Local des pompiers
7	Bal de l'Escalade	dés 18h00	Salle des Fêtes
10	Fête de l'Escalade (Ecole)	dés 18h30	Ecole et Salle des Fêtes

# ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES POUR ÉVITER UN CAMBRIOLAGE!



[www.ge.ch/cambriolages](http://www.ge.ch/cambriolages)



ENTREtenir  
UN BON VOISINAGE



FAIRE VIDER VOTRE  
BOÎTE AUX LETTRES



VERROUILLER PORTES  
ET FENÊTRES



LAISSER CROIRE  
À UNE PRÉSENCE



GARDER VOS CLÉS  
EN LIEU SÛR



ENSEMBLE  
POUR VOUS PROTÉGER



# COMMENT ÉVITER UN CAMBRIOLAGE ?

## NE PRENEZ PAS DE RISQUES ! INTERPELLER UN VOLEUR EST UNE MISSION DE LA POLICE.

- Si vous observez un événement, une personne, un véhicule suspect
- Si vous êtes victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage et si les auteurs se trouvent encore sur les lieux

**COMPOSEZ LE** **117**

→ ATTENDEZ L'INTERVENTION DE LA POLICE

- Pour signaler un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate
- Si vous avez été victime d'une tentative de cambriolage

**COMPOSEZ LE** **022 427 75 10**

→ DÉPOSEZ PLAINTÉ

Dans tous les cas, ne touchez à rien pour préserver traces et indices.  
Vous pouvez aider la police en donnant des indications précises.